

Domiciliation de l'auto-entrepreneur

Description

La domiciliation d'un [auto-entrepreneur](#) est une procédure obligatoire pour attribuer à son entreprise une adresse administrative. C'est une démarche à effectuer en amont de l'[immatriculation](#) pour définir le siège social de son entreprise. Si l'adresse de domiciliation peut être librement choisie, il n'en demeure pas moins qu'elle peut impacter la stratégie commerciale de l'entreprise.

L'auto-entrepreneur peut domicilier son entreprise chez lui, dans un local commercial, dans les locaux d'une autre entreprise, dans une [couveuse](#) ou encore dans une pépinière d'entreprises.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#) [Domicilier ma société en ligne](#)

La domiciliation est-elle obligatoire pour l'auto-entrepreneur ?

Avant de déclarer son activité et [devenir auto-entrepreneur](#), il est obligatoire d'indiquer l'adresse de domiciliation de celle-ci.

C'est une étape nécessaire pour l'[immatriculation](#) :

- **Au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** pour les activités commerciales ;
- **Au Répertoire des Métiers** pour les activités artisanales.

Si celle-ci n'existe pas, l'immatriculation sera refusée. **L'adresse choisie par l'entrepreneur correspondra au siège social de l'entreprise.**

Outre l'immatriculation qui ne concerne qu'un certain type d'activité, cette démarche est primordiale car c'est à cette adresse que seront envoyés **les documents administratifs et commerciaux** (factures, devis,...). Il est donc important de bien choisir l'adresse postale du siège social.

Sachez toutefois qu'il **n'est pas obligatoire de déclarer le siège de l'entreprise à son domicile**. Plusieurs possibilités de domiciliation sont proposées, et l'entrepreneur devra choisir en fonction de ce qui convient le mieux à son activité.

À noter : l'adresse peut également être différente du lieu où est exercée l'activité.

Le domicile personnel : une bonne solution de domiciliation pour l'auto-entrepreneur ?

Dans la pratique, il est possible pour les entrepreneurs et les gérants de société ([EURL](#), [SASU](#), [SARL](#), [SAS](#)) de **déclarer leur domicile personnel comme siège social**. Il n'est pas nécessaire d'être le propriétaire du domicile. En effet, [l'auto-entrepreneur qui loue un logement](#) peut établir l'adresse du siège social à son domicile personnel. Sachez que cette option présente des avantages, mais aussi des inconvénients à ne pas négliger.

À noter : il est indispensable de prévenir le propriétaire du logement par une lettre recommandée avec accusé de réception et de vérifier qu'aucune disposition légale ou stipulation contractuelle ne s'y oppose.

Les avantages de choisir le domicile personnel

Cette solution présente plusieurs avantages pratiques qu'il convient de détailler. Elle permet notamment de simplifier la correspondance de l'entreprise et de réduire certains coûts liés à la domiciliation de l'entrepreneur.

Correspondances simplifiées

En effet, lorsque l'entreprise est domiciliée au domicile personnel de l'auto-entrepreneur ou du gérant de la société, cela lui permet de recevoir son courrier personnel et professionnel au même endroit. Cela **simplifie considérablement la gestion du courrier** et le temps qui peut être consacré par le gérant à cette activité administrative.

Frais limités

Les **frais de gestion du courrier** peuvent se voir également réduits en optant pour cette solution. En effet, les charges locatives personnelles du gérant et celles de

l'entreprise, notamment les abonnements téléphoniques, l'abonnement à l'EDF et l'eau, peuvent être gérées en même temps.

Ces charges locatives **peuvent être donc déclarées dans les charges de gestion de l'entreprise**. En revanche, il faut savoir que cette solution de domiciliation n'empêche pas l'entreprise de payer la [CFE](#) (Cotisation Foncière des Entreprises).

Les inconvénients de domicilier chez soi

Cette option n'est bien sûr pas sans inconvénient, notamment en ce qui concerne la question de la séparation de la vie privée et la vie professionnelle de l'entrepreneur. Il est, en effet, souvent difficile de trouver un équilibre entre le professionnel et le privé. En outre, cela peut avoir un impact sur la **crédibilité de l'entreprise** et son image de marque.

Adresse personnelle divulguée

Le risque que présente la [domiciliation d'une micro-entreprise chez soi](#) concerne la divulgation de l'adresse personnelle du dirigeant, et cela peut avoir un impact sur sa vie personnelle. En effet, l'adresse du siège social sera indiquée sur tous les documents légaux et commerciaux de l'entreprise. De plus, lorsque le dirigeant est en location, il peut déménager à tout moment et ainsi devoir changer l'adresse du siège social de l'entreprise. Cela peut être **un frein stratégique au développement commercial de l'entreprise**.

Restrictions en fonction du lieu d'habitation

Dans tous les cas, cette option ne peut avoir qu'**une durée de 5 ans au plus**. Par ailleurs, dans des zones franches urbaines, ou les villes avec une démographie inférieure à 200 000 personnes, le choix de la domiciliation est possible seulement **s'il n'y a aucune opposition légale ou contractuelle**. Sachez néanmoins que même s'il existe des clauses contractuelles qui l'interdisent, l'auto-entrepreneur ne possédant pas de local extérieur peut quand même choisir son adresse personnelle comme siège de l'entreprise.

D'autre part, dans le département des Hauts-de-Seine et dans une ville possédant plus de 200 000 habitants, il existe certaines restrictions. Par exemple, lorsque l'entreprise exerce ses activités au rez-de-chaussée, il faut nécessairement **garantir que l'activité ne soit pas source de danger, de désordre, ni de nuisance dans le logement.**

Zoom : Vous pouvez notamment faire appel aux services d'un prestataire habilité tel que LegalPlace, pour vous accompagner dans vos démarches de [domiciliation de micro-entreprise](#). Nous vous proposons plusieurs adresses prestigieuses, ainsi que la prise en charge de certaines tâches laborieuses : réception du courrier, standard téléphonique, salles de réunion. Il suffit de répondre à un formulaire en ligne, et votre dossier sera traité dans les plus brefs délais.

Quelles autres options possibles pour domicilier votre entreprise ?

Non seulement, l'auto-entrepreneur peut choisir son domicile pour exercer ses activités, mais il est également possible d'établir l'adresse de domiciliation de l'entreprise dans un local commercial ou dans les locaux d'une autre entreprise.

Le local commercial

Parmi les autres solutions de domiciliation d'entreprise, l'auto-entrepreneur peut **louer un local commercial pour héberger ses activités**. Cette option est d'autant plus intéressante pour les sociétés rassemblant plusieurs salariés qui doivent être accueillis dans le cadre de leur activité.

Le local commercial peut aussi être un local indépendant. C'est souvent le cas des sociétés qui ont besoin d'exercer **leur activité dans une zone géographique spécifique**, en accord avec leur stratégie commerciale. C'est également une solution qui permet de protéger la vie privée du dirigeant. Ce service est souvent proposé par les sociétés de domiciliation agréées par l'administration préfectorale. Elles offrent aussi des services supplémentaires ; c'est d'ailleurs l'un des avantages de cette solution.

À noter : dès lors que la location est faite, l'auto-entrepreneur doit tenir informé le CFE pour que l'adresse soit prise en compte pour l'immatriculation de l'entreprise.

La location du bureau d'une autre entreprise

L'entreprise peut négocier avec une autre entreprise afin d'utiliser son local pour domicilier son adresse. En effet, **l'adresse d'immatriculation** n'est pas nécessairement l'endroit où l'entreprise doit exercer ses activités. Le contrat doit être signé entre les deux entreprises. C'est une option souvent utilisée par les [professions libérales](#) et artistiques.

A qui s'adresser pour domicilier son auto-entreprise ?

Pour domicilier votre auto-entreprise autre part que chez vous, il suffit de contacter une société de domiciliation, une pépinière d'entreprises ou tout autre organisme autorisé par la loi. Il est notamment recommandé à l'entreprise de faire appel à une société de domiciliation pour bien choisir l'adresse, puisqu'elle a un impact sur l'image de l'entreprise.

La pépinière d'entreprise

Les [pépinières d'entreprises](#) sont des structures qui offrent très souvent aux [start-up](#) un hébergement et un ensemble de services visant à faciliter et accompagner l'auto-entrepreneur au démarrage de ses activités. C'est une solution très avantageuse, car elle permet au nouveau chef d'entreprise de **mutualiser** les [charges locatives](#) et administratives, les salles de réunion, et parfois de mettre en commun des infrastructures de production industrielle. Cela dit, ce sont souvent des contrats à très court terme, qui obligent l'auto-entrepreneur à changer d'adresse assez rapidement.

La société de domiciliation

La location d'un local commercial est un choix stratégique pour l'entreprise et nécessite l'assistance d'un professionnel spécialisé dans le domaine.

Bon à savoir : Si vous avez déjà un local, le SIE territorialement compétent est celui du lieu de votre local, conformément au principe d'accessibilité du service public. Ainsi, les courriers provenant de l'administration fiscale seront adressés directement à l'adresse de votre local et le calcul des impôts locaux (dont la CFE) dépend de l'adresse du local. Pas d'inquiétude, le siège social reste fixé dans la société de domiciliation retenue vis-à-vis de vos partenaires et clients.

Combien coûte la domiciliation d'un auto-entrepreneur ?

Il existe plusieurs choix de domiciliation proposés par les sociétés. Les tarifs varient d'une société à une autre et en fonction des options qu'elles proposent. Les adresses prestigieuses dans certains départements sont évidemment plus chères. Il est conseillé de se rapprocher d'une société de domiciliation pour connaître les tarifs.

Comparatif des prix en fonction du choix de domiciliation

Le local indépendant ou commercial est tarifé en fonction de l'espace en mètre carré. Dans les pépinières, le coût est souvent moins onéreux, car elles s'adressent généralement aux auto-entrepreneurs qui démarrent leurs activités. L'option de **domiciliation en ligne offre plus de flexibilité et est moins coûteuse** (15 euros en moyenne).

Tarif moyen des services proposés

Voici un tableau qui vous permet de visualiser les tarifs moyens des services proposés par ces sociétés.

Services proposés	Tarifs	Description
Service de réexpédition du courrier	Mensualité : entre 15 euros et 100 €	Plus l'adresse est prestigieuse, plus le tarif est élevé.
Service de permanence téléphonique	Mensualité : entre 30 euros et 200 euros	Le tarif varie en fonction du nombre d'appels.

Service de secrétariat	Tarif horaire : 50 euros Ou abonnement trimestriel : 25 euros	Ce sont des services de traitement de texte, e-mail, archivage, numérisation et télécopie.
Service d'assistance juridique	Commission : 150 euros Mensuel : entre 300 euros et 1000 euros	Service d'aide à la formalisation de l'entreprise, ou autres démarches juridiques.
Location de bureau	Horaire : entre 20 euros et 75 euros	Il y a la location de salles de travail et de réunion.
Boîte de domiciliation	Mensuel : entre 10 euros et 150 euros.	Pour la réception, et le traitement du courrier.

A noter : les sociétés pratiquent des stratégies commerciales différentes en offrant parfois des réductions ou des services en packs. Il faut faire attention aux frais cachés. Par conséquent, il faut privilégier les sociétés proposant une tarification transparente.

Comment changer la domiciliation de son entreprise ?

Tout [changement d'adresse](#), suite à un changement de domicile ou à la résiliation d'un bail, doit être mentionné à l'administration. Cette déclaration s'effectue **obligatoirement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)**.

Il s'agit d'une formalité très simple à réaliser. Vous pouvez remplir le formulaire directement sur le site de [l'URSSAF](#) ou bien remplir [le formulaire P2-P4](#) et l'envoyer directement à votre CFE.

Cette démarche entraîne la modification du [numéro SIRET](#). L'auto-entrepreneur recevra un courrier pour indiquer le numéro correspondant au nouveau siège social. Le SIREN ne changera pas, même en cas de multiples déménagements. Il faudra à nouveau demander un [extrait K-Bis](#), le document d'identité de l'auto-entreprise.

Attention : si l'entrepreneur part dans un autre département, cela impliquera donc un

nouveau calcul de la cotisation foncière des entreprises, puisqu'il s'agit d'une taxe locale. Pour anticiper le montant de cette future cotisation, il faut se tourner vers le Service des Impôts des Entreprises de la ville dont on dépend administrativement.

FAQ

La domiciliation de mon auto-entreprise est-elle obligatoire ?

En effet, la domiciliation d'un auto-entrepreneur est une procédure obligatoire pour attribuer à son entreprise une adresse administrative.

Pourquoi domicilier sa micro-entreprise ?

La domiciliation est importante notamment pour les micro-entreprises devant procéder à une immatriculation (artisanales et commerciales). En effet, si celle-ci n'existe pas, l'immatriculation sera refusée. La domiciliation est également primordiale puisqu'elle correspond à l'adresse administrative de l'entreprise. Enfin, cette démarche est nécessaire car c'est à cette adresse que seront envoyés les documents administratifs et commerciaux (factures, devis,...).

Où domicilier son auto-entreprise ?

Il est tout à fait possible de domicilier votre entreprise à votre adresse personnelle même lorsque vous êtes locataire. Cela présente plusieurs avantages mais également certains inconvénients quant à votre vie privée. Autrement, vous pouvez louer un local commercial, indépendant ou bien partager les locaux d'une autre entreprise.